

048_2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022 À 18:30**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 14

Étaient présents :

Jérôme ROBERT Vice-Président, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Yannick OLIVERI-DUPUIS Conseillère Municipale Déléguée, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND , Marie-Hélène BUCHON , Marie-Laure RIVALS , François MORELLE Représentant l'association AEI, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s), Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

Etai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21

Étaient absents excusés :

Théo PEREZ Président

Secrétaire de séance : YANNICK OLIVERI-DUPUIS

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AU PERSONNEL

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Le règlement intérieur est un document qui précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de sanctions, que l'agent et l'employeur doivent respecter à l'intérieur de l'administration.

Il est obligatoire dans le secteur privé à partir d'un certain nombre de salariés et également dans les établissements publics à caractère industriel et commercial (RATP, La Poste, etc.).

Il n'est pas obligatoire en collectivité territoriale. Toutefois, il est recommandé pour permettre de :

- Rappeler les droits et obligations des agents
- Déterminer les conditions d'exécution du travail dans la collectivité
- Préciser des obligations complémentaires non prévues réglementairement comme par exemple, les règles sur la consommation d'alcool
- Garantir l'exactitude, la complétude des informations et un niveau de diffusion égal entre les agents
- Apporter une légitimité complémentaire en matière de prévention
- Affirmer la responsabilité de chacun en prévention des risques

Tel que prévu par le Comité Technique en séance du 22 janvier 2019, des groupes de travail en vue de la rédaction des Règlements Intérieurs de la Ville et du CCAS ont été mis en place.

Lors des 6 séances du groupe de travail, étaient invités : 2 représentants de chaque organisation syndicale, 2 chefs de service, en fonction de leur intérêt pour le thème traité, 2 agents de la Direction des Ressources Humaines pour assurer la coordination et le secrétariat du groupe.

L'exercice a consisté à formaliser la réglementation déjà applicable, les pratiques actuelles et/ou les notes en cours pour la majeure partie du document.

Le Comité Technique a émis un avis en faveur du Règlement Intérieur ainsi proposé en date du 20 septembre 2022.

Dès lors, les thématiques abordées dans le Règlement Intérieur retenu par les groupes de travail sont les suivantes :

- LES DEVOIRS ET DROITS DES AGENTS PUBLICS
- LE TEMPS DE TRAVAIL
- LES ABSENCES DE L'AGENT
- L'HYGIENE, LA SANTE, LA SECURITE AU TRAVAIL ET LA PREVENTION DES ADDICTIONS
- L'USAGE DES LOCAUX, DES VEHICULES ET DU MATERIEL
- Annexe 1. LA CHARTE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES DE LA VILLE
- Annexe 2. LA CHARTE DU LANCEUR D'ALERTE (sous réserve de l'adoption de la délibération afférente)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code du travail et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-6, les articles R. 1321-1 à R. 1321-5 et l'article L. 4122-1,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

VU l'article 108-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2022 ;

Considérant l'intérêt de se doter d'un règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel du CCAS, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter le Règlement Intérieur des services du CCAS, dont le texte est joint à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer le Règlement Intérieur,
- De confier au Président et au Directeur sa diffusion auprès des agents par tous moyens et son application.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S



Centre Communal d'Action Sociale
BOIS GUILLAUME